

NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE

5/15156
2 juin 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Espagne et Panena - projet de resolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 502 (1982) et 505 (1982) et la nécessité de les appliquer dans leur intégralité,

- 1. <u>Demande</u> aux parties au conflit d'instituer un cessez-le-feu immédiat dans la région des îles Malvinas (Falkland);
- 2. <u>Autorise</u> le Secrétaire général à utiliser les moyens qu'il juge nécessaires pour vérifier le cessez-le-feu;
- 3. <u>Prie</u> le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution dans un délai ne dépassant pas 72 heures.